
Adresse des autorités constituées de la commune de Thiais (Paris), qui félicitent la Convention sur la découverte de la conspiration et sur la punition des coupables, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des autorités constituées de la commune de Thiais (Paris), qui félicitent la Convention sur la découverte de la conspiration et sur la punition des coupables, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 487;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29622_t1_0487_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

effet, comme le plus convenable pour leurs travaux et pour le dépôt des Loix.»

LE BRASSEUR (*maire*), HASLANT (*off. mun.*), L. GÉRONVILLE, NICOLAS CHEVALIER, MEIGNEN (*off. com.*), BOURGEOIS, PETIT, RABBÉ, M. CARON, CLINQUEMAILLE, HÉROUVILLE (*greffier*).

64

La municipalité, le comité de surveillance et la société populaire de la commune de Thiais, département de Paris, félicitent la Convention nationale sur la découverte de l'affreuse conspiration qui menaçait la liberté, et sur la punition des coupables; ils jurent de mourir avant qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Thiais, s. d.*] (2).

« Représentans,

Votre active surveillance hâte à grands pas la ruine de la tyrannie et de ses vils suppôts. Continuez, Législateurs, continuez de lancer la foudre sur les conspirateurs. Vous avez déclaré que la vertu et la justice sont à l'ordre du jour, tout nous confirme la vérité de cette salutaire déclaration qui fait frémir le crime, et qui l'attaque jusque dans ses derniers retranchements. La conjuration perfide que vous venez de découvrir, dont Danton, Lacroix et autres étoient chefs, et que le glaive de la loi a si justement punis, est encore une bataille de plus que vous avez gagnée sur vos ennemis. Nous vous en félicitons et nous vous conjurons, au nom du bonheur de la Patrie, de continuer à terrasser l'hydre hideux de la conspiration et de la perfidie. Tels sont les vœux des sans-culottes de Thiais qui se font un devoir sacré de défendre la liberté et l'égalité, et jurent de mourir avant qu'il soit porté atteinte à la Représentation nationale qui a si justement mérité de la Patrie.»

DELARUE (*présid.*), PIOT (*maire*), THIERCE (*off. mun.*), BEGUIN (*off. mun.*), BAUDEMONT (*secrét. greffier*), CHEVALIER (*présid. de la Sté popul.*), LEYSSU (*secrét.*), DE PILLE (*secrét. de la Sté popul.*).

65

La société populaire de Montmarault, département de l'Allier, applaudit à la sagesse et à l'énergie de la Convention nationale, et l'invite à soutenir, d'une main ferme, l'étendard qu'elle a déployé au sommet de la montagne, où se rallièrent toujours les patriotes.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Montmarault, 6 germ. II*] (1).

« Ils sont bien lâches les despotes qui, depuis 5 ans, conspirent contre notre liberté. La masse énorme de leurs satellites, le courage si vanté de leur fidèle noblesse ne les rassurent pas. Dans leur délire forcené ils prodiguent l'or corrompueur, ils distillent le poison des traîtres, ils acèrent le poignard des assassins. Sages représentants, votre génie se joue également, et de leurs forfaits et de leurs esclaves. Soutenez d'une main ferme l'étendard que vous avez déployé au sommet de la Montagne! Là se rallieront toujours les patriotes.

La nouvelle commotion que nous venons de ressentir, loin d'ébranler notre constance, donnera plus d'énergie aux âmes républicaines, et nous présage d'éclatans succès pour la campagne qui va s'ouvrir. Voilà donc les préliminaires de la paix que nous proposoient les monstres couronnés. Elle devoit être scellée de notre sang. Eh bien! ce sera celui de leurs vils partisans qui coulera. Puisse tout sang impur s'épuiser en même tems. C'est alors que la vertu seroit vraiment à l'ordre du jour, que l'égalité réuniroit le genre humain, et que la liberté en feroit le bonheur.»

CAMUS (*présid.*), CAMUS (*secrét.*).

66

Le ministre des contributions publiques annonce à la Convention que le recouvrement de la contribution foncière de 1791 étoit entièrement terminé dans les neuf districts qui composent le département de la Meurthe, et que le recouvrement de la contribution mobilière est presque aussi achevé.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le M. des Contr. publiques, à la Conv.; Paris, 22 germ. II*] (3).

« Citoyen président,

Les administrateurs du département de la Meurthe viennent de m'informer que le recouvrement de la contribution foncière de l'exercice 1791 étoit entièrement terminé dans les 9 districts qui composent son ressort. Comme ce département est le premier qui ait entièrement achevé ce recouvrement, j'ai cru que cette preuve de civisme ne pouvait obtenir de récompense plus flatteuse que celle d'être connue de la Convention nationale à qui je m'empresse d'en donner connaissance.»

DESTOURNELLES.

P.S. Le recouvrement de la contribution mobilière est aussi achevé dans les 8 districts de ce département; une seule commune du 9° district ne doit plus qu'une somme de 4,900 liv.

(1) P.V., XXXV, 173. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); Rép., n° 118; Débats, n° 574, p. 438.

(2) C 298, pl. 1041, p. 23.

(3) P.V., XXXV, 173. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} et 2^e suppl^t); Débats, n° 574, p. 437.

(1) C 300, pl. 1057, p. 44.

(2) P.V., XXXV, 173. Bⁱⁿ, 25 germ., et 25 germ. (2^e suppl^t); M.U., XXXVIII, 428; Mon., XX, 232; J. Sablier, n° 1254; J. Perlet, n° 568; Débats, n° 573, p. 425.

(3) C 297, pl. 1014, p. 7.